



DG N°24/249

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D.731-14,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°20/073 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale,

Vu l'arrêté municipal n°21/221 du 26 novembre 2021 portant modification de la délégation de fonctions attribuée à M. Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale,

Vu l'arrêté municipal n°22/207 du 7 novembre 2022 portant désignation d'un correspondant incendie et secours,

Vu l'arrêté municipal n°24/239 du 16 décembre 2024 portant délégation de fonctions au 9^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale,

Vu le courrier de démission de M. Didier JAHIER du 25 novembre 2024 portant démission en sa qualité de correspondant incendie et secours,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Didier JAHIER, acceptée par le Préfet le 18 novembre 2024,

Considérant la décision du Conseil municipal du 11 décembre 2024 de pourvoir le poste vacant et l'élection au cours de cette même séance de M. Mario MANCUSO qui a été proclamé Adjoint au maire et immédiatement installé au 9^{ème} rang,

Considérant que l'Adjoint au maire délégué au titre des questions de sécurité civile a démissionné de ce rôle,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant la volonté de désigner un nouveau correspondant incendie et secours,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°22/207 du 7 novembre 2022 portant désignation d'un correspondant incendie et secours.

Article 2 : Monsieur Mario MANCUSO, 9^{ème} Adjoint au maire délégué dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale, est désigné correspondant incendie et secours, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : La fonction de correspondant incendie et de secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 4 : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 5 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.



Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 18/12/2024
Et Publié le 18/12/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 17 décembre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :